



Direction ENVIRONNEMENT
Service ENVIRONNEMENT SPORTS NATURE
Contact S. THOMINE
Tél. : 0481668806 Fax :
Courriel. : sthordine@ladrome.fr

ARRETE N° 19_DAJ_0360

La Présidente du Conseil départemental,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-4 et L 3221-5 relatifs aux pouvoirs de police du Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine,
- Considérant les importants phénomènes neigeux survenus récemment lesquels ont considérablement dégradé et fragilisé les arbres situés sur le domaine du parc de Lorient ,
- Considérant que la stabilité de nombreux branchages mais également celle des arbres causent des problèmes de dangerosité du site et qu'il convient, dans ces circonstances, de protéger la sécurité du public fréquentant le parc,
- Considérant les travaux à engager pour organiser le patrimoine végétal présent sur ce site,

ARRETE

- **Article 1^{er}** : A compter du mardi 19 novembre 2019 et pour une période allant jusqu'au 8 décembre 2019 inclus, l'accès des piétons, cyclistes, engins motorisés et tout autre public est interdit dans le périmètre du parc de Lorient tel que défini par le plan ci-annexé.
Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe en application de l'article R 610-5 du code pénal.

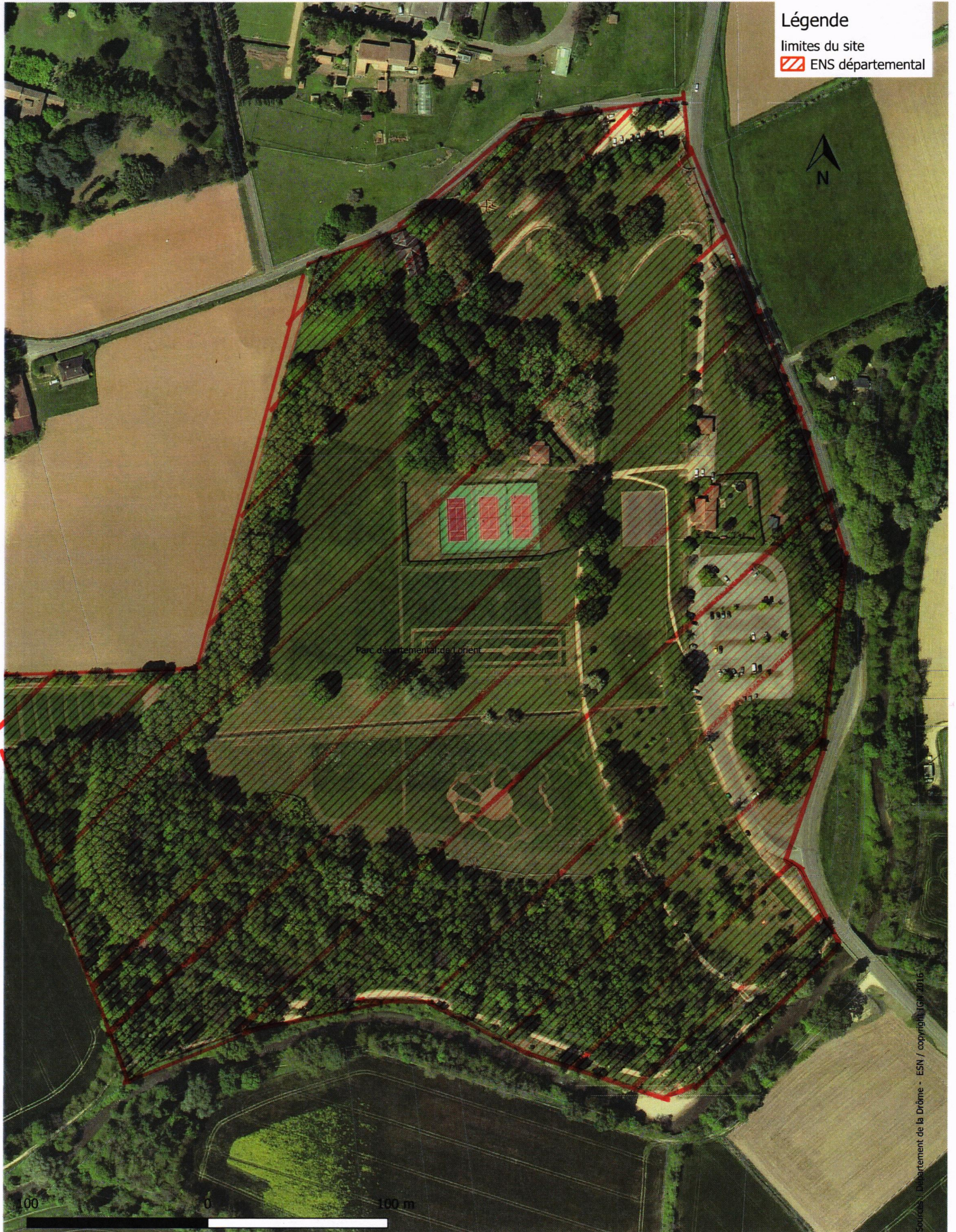
Article 2 : Cette interdiction de fréquentation du parc de Lorient par les publics visés à l'article 1 sera levée par arrêté de réouverture au public qui sera affiché sur site selon les mêmes modalités que celles utilisées pour le présent arrêté.

Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale au 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de l'administration au recours gracieux adressé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot, 26026 Valence Cedex 9.

Fait à Valence, le 18 novembre 2019



Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental



Légende

limites du site

 ENS départemental

Parc départemental de Lorient

100 0 100 m